

Direction départementale
des finances publiques d'Eure-
et-Loir

Préfecture d'Eure-et-Loir

Conseil départemental
d'Eure-et-Loir

Association des Maires
d'Eure-et-Loir

Association des Maires Ruraux
d'Eure-et-Loir

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU
NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES
EN
EURE-ET-LOIR**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département d'Eure-et-Loir, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques d'Eure-et-Loir

A l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir sera présente dans 27 communes, soit 12 de plus qu'en 2019 (15).

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.



Liste des implantations des services des finances publiques en 2023

Légende carte		Communes d'implantation	
Icône	Libellé		
	Services de direction	Chartres	
	Services du contrôle fiscal	Chartres	
	Services fiscaux	Service des impôts des particuliers (4)	Chartres avec deux antennes à Nogent-le-Rotrou et Châteaudun Dreux
		Service des impôts des entreprises (3)	Chartres avec deux antennes à Dreux et Châteaudun
		Service de la publicité foncière (2)	Chartres avec une antenne à Dreux
	Accueils de proximité	MSAP/MFS (19)	Cf. Annexe 2
		Accueil en mairie et autre lieu public (2)	Courville et Maintenon
	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable (4)	Lucé / Dreux / Châteaudun Nogent-le-Rotrou
		Trésorerie hospitalière	Chartres
		Paierie départementale	Mainvilliers
	Conseillers aux décideurs locaux (10)	Chartres / Dreux / Châteaudun / Nogent-le-Rotrou / Épernon / Senonches / La Loupe / Courville / Bonneval / Janville	

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte figurant en annexe 1.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques, localisés à moins de 30 minutes de leur domicile.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les MFS ou des accueils en Mairie (pour les mairies ayant accueilli une trésorerie et ne disposant pas de maisons de services au public).

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

a - L'accueil au sein des centres des finances publiques du département

Les centres des finances publiques assurent, dans les conditions actuelles, un accueil de proximité pour toutes les questions des usagers qui relèvent des missions de la DGFIP, quelle que soit la démarche (impôts des particuliers et des entreprises, secteur public local, enregistrement et publicité foncière, cadastre, amendes) que le service compétent soit présent sur le site ou non. Un rendez-vous (téléphonique, visioconférence, présentiel) avec l'agent en charge du dossier de l'utilisateur dans le service compétent pourra être proposé.

b - L'accueil de proximité en « France Services » et dans les autres accueils de proximité

Les modalités de l'accueil de proximité en MSAP/MFS seront définies individuellement pour chaque MSAP/MFS en liaison avec les acteurs du territoire (porteur de la structure, élus), et déclinées dans une annexe spécifique à la charte France Services.

Les animateurs polyvalents des Maisons France Services (MFS) seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront, ainsi que les animateurs des MSAP, s'appuyer sur un réseau de référents dans les services de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Un rendez-vous (téléphonique, visioconférence, présentiel) avec l'agent en charge du dossier dans le service compétent pourra être proposé à l'utilisateur. En outre, la DGFIP s'engage à les réunir régulièrement (au moins deux fois par an) pour les informer de l'actualité de la DGFIP.

Un agent de la DGFIP sera présent dans les communes siège d'une Maison France Services selon des fréquences et modalités qui seront appréciées sur chaque territoire. Une présence ponctuelle pourra être assurée lors des principales échéances pour lesquelles les usagers sollicitent habituellement un contact avec la DGFIP (campagne déclarative ou de recouvrement).

Des agents des finances publiques pourront tenir des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous, y compris dans des mairies dont la liste est jointe en annexe. Ils disposeront de leur propre matériel informatique. Si le déplacement se fait sur rendez-vous, l'agent de la DDFiP essaiera, autant que possible, de grouper les rendez-vous. Des outils de visio-conférence permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le service des impôts territorialement compétent.

L'ensemble des MSAP (labellisées ou non MFS) et des communes avec lesquelles la DDFiP travaillera est recensé en annexe 2.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé) annexe 4.

La DDFiP invitera la fédération départementale des buralistes à cosigner la présente charte et à se joindre au comité de suivi prévu au § 4.

La fédération sera invitée à susciter l'adhésion volontaire au réseau des paiements de proximité de ses membres installés dans les quatre communes du département accueillant des maisons de services au public mais non couvertes par le réseau des 40 points de contact mentionnés à l'annexe 4 de la présente charte (Anet, Authon-du-Perche, Ferté-Vidame et Senonches).

2.2 – L'offre de services aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 - Gérer son prélèvement à la source ;
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement ;
- 15 - Obtenir des renseignements cadastraux.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

Lorsqu'ils ne sont pas renseignés sur le champ, les usagers ayant posé une question relevant de la compétence de la DDFiP sont rappelés par cette dernière dans les meilleurs délais.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des Maisons France Services selon des modalités définies au plan national. Sachant que sont prévus par les pouvoirs publics des dispositifs de cofinancement des MSAP et des futures Maisons France Services, aucune rémunération spécifique n'est prévue pour l'utilisation des espaces mis à disposition par les collectivités locales pour l'accueil des usagers. En revanche, les agents de la DDFIP seront munis de leurs matériels informatiques et leur connexion internet qui leur permettront de se connecter de manière autonome aux applications de la DGFIP.

Lorsque l'accueil a lieu en mairie, la commune s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil du public et un bureau pour l'agent de la DGFIP, qui dispose de son propre équipement informatique.

Enfin, il est rappelé (Cf. annexe 4) que les usagers disposeront dans le département d'un réseau de 40 buralistes (à la date du 1^{er} novembre 2019), répartis sur 31 communes, dans lesquels ils pourront s'acquitter de leurs impôts, produits locaux et amendes, y compris en numéraire.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'élargir les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> **s'agissant des services de gestion comptable (SGC)** : Les SGC seront ouverts aux usagers (cf. points 2.1 et 2.2) et aux agents des collectivités locales.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** : La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller disposera d'un bureau (un espace de travail) situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte. Cette prestation de service n'impliquera aucune dépense pour les collectivités locales, les conseillers aux décideurs locaux étant dotés d'un matériel de la DDFIP (ordinateur, smartphone, connexion internet, etc.).

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

Ils visiteront l'ensemble des responsables des collectivités locales de leur ressort géographique, répondront à leurs sollicitations et, par leur association en amont des projets, pourront formaliser les options envisageables pour les élus et éclairer leur choix. Compte tenu du nombre actuel d'EPCI, le nombre d'équivalents temps plein de cadres A ou A+ sera de 10.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage, en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à l'obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...).

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la division « secteur public local » de la direction départementale d'Eure-et-Loir.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations (à titre gracieux) pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière et dématérialisation, service de la fiscalité directe locale), de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

Enfin, il est rappelé que les communes et leurs régisseurs pourront, à compter de 2020, procéder au dépôt de leurs fonds dans un réseau bancaire en cours de recrutement par appel d'offre national (l'une des conditions posées par le cahier des charges étant un nombre de points de dépôts important afin d'assurer une couverture suffisante du département).

Dès que sera connu le nom de l'établissement de crédit retenu au terme de ce marché national, son représentant pour le département de l'Eure-et-Loir sera invité à cosigner la présente charte et à rejoindre le comité de suivi de la charte prévu ci-dessous au §4.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP dans le département d'Eure-et-Loir. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux dans le cadre du comité de suivi mentionné au présent paragraphe.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (accueils en Mairie, présence dans les MFS et les MSAP) ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de suivi co-présidé par le préfet et le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir. Ce comité est composé de 12 membres (4 maires désignés par l'association des maires de France du département d'Eure-et-Loir, 4 maires désignés par l'association des maires ruraux du département d'Eure-et-Loir, 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, un représentant de la fédération des buralistes d'Eure-et-Loir et le représentant de l'établissement de crédit retenu au terme du marché national pour la gestion des dégage­ments de fonds).

Tout en veillant à s'inscrire dans les politiques départementales visant à assurer un maillage territorial équilibré et à réduire la fracture territoriale entre les espaces ruraux et les territoires urbains (Action Bourgs-Centres notamment), ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (enquête de satisfaction notamment) établis par la DDFIP (chiffres de fréquentation des accueils en mairie assurés par la DGFIP, des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFIP dans les Maisons France services). Il est consulté sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques d'Eure-et-Loir en 2023

Annexe 2 : cartographie des services ouverts aux usagers

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Annexe 4 : cartographie des buralistes

Fait à Chartres, le

Le Directeur départemental
des finances publiques d'Eure-
et-Loir



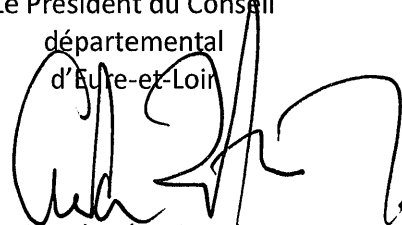
Gradzig El Karoui

La Préfète d'Eure-et-Loir



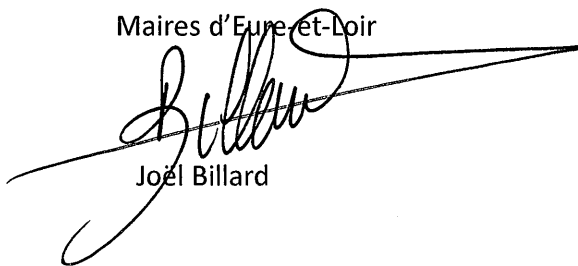
Fadela Benrabia

Le Président du Conseil
départemental
d'Eure-et-Loir



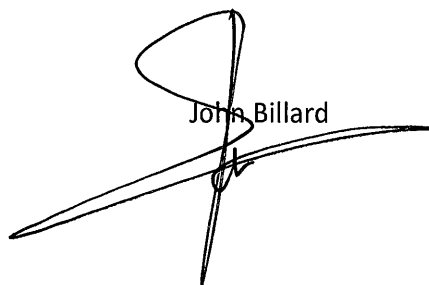
Claude Térouinard

Le Président de l'Association des
Maires d'Eure-et-Loir



Joël Billard

Le Président de l'Association des
Maires Ruraux d'Eure-et-Loir



Joël Billard

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques d'Eure-et-Loir en 2023

La carte cible sera progressivement déployée de 2020 jusqu'en 2023, sachant que le déploiement dans les MSAP se fera pour l'essentiel en 2020 et en 2021 et, pour la mise en place des paiements de proximité et des points de dégagement des fonds, durant l'année 2020.

En ce qui concerne les conseillers aux décideurs locaux, leur affectation se fera en phase avec le regroupement des trésoreries mixtes à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les services de gestion comptable installés dans les quatre chefs-lieux d'arrondissement du département.

Ci-joint la carte définitive.

Annexe 2 : cartographie des services ouverts aux usagers

a) les Services des impôts des particuliers et les Services de gestion comptable

Service	Commune d'implantation	Horaires d'ouverture au public*
SIP	Chartres	Ouvert du lundi au mardi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:00 heures Ouvert le mercredi de 08:45 heures à 12:15 heures Ouvert le jeudi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:00 heures Ouvert le vendredi de 08:45 heures à 12:15 heures
SIP	Dreux	Ouvert du lundi au mardi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:00 heures Ouvert le mercredi de 08:45 heures à 12:15 heures Ouvert le jeudi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:00 heures Ouvert le vendredi de 08:45 heures à 12:00 heures
SIP	Châteaudun	Ouvert le lundi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:15 heures Ouvert du mardi au mercredi de 08:45 heures à 12:00 heures - Ouvert le jeudi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:15 heures - Ouvert le vendredi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 15:45 heures
SIP	Nogent-le-Rotrou	Ouvert le lundi de 08:45 heures à 12:00 heures Ouvert le mardi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:15 heures - Ouvert le mercredi de 08:45 heures à 12:00 heures - Ouvert le jeudi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:15 heures - Ouvert le vendredi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 15:45 heures
SGC	Lucé	Du Lundi au Mardi : de 08h45 à 12h15 de 13h30 à 16h00 Le Mercredi : de 08h45 à 12h15 Le Jeudi : de 08h45 à 12h15 de 13h30 à 16h00 Le Vendredi : de 08h45 à 12h15
SGC	Dreux	Ouvert du lundi au mardi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:00 heures - Ouvert le mercredi de 08:45 heures à 12:15 heures - Ouvert le jeudi de 08:45 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 16:00 heures - Ouvert le vendredi de 08:45 heures à 12:00 heures
SGC	Châteaudun	Le Lundi : de 08h45 à 12h00 de 13h30 à 16h15 - Du Mardi au Mercredi : de 08h45 à 12h00 - Le Jeudi : de 08h45 à 12h00 de 13h30 à 16h15 - Le Vendredi : de 08h45 à 12h00 de 13h30 à 15h45

SGC	Nogent-le-Rotrou	Le Lundi : de 08h45 à 12h00 - Le Mardi : de 08h45 à 12h00 de 13h30 à 16h15 - Le Mercredi : de 08h45 à 12h00 - Le Jeudi : de 08h45 à 12h00 de 13h30 à 16h15 Le Vendredi : de 08h45 à 12h00 de 13h30 à 15h45
-----	------------------	---

** pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'amplitude horaire hebdomadaire est de 24 heures réparties sur au moins 4 jours. Au sein de l'enveloppe horaire d'ouverture du guichet, des plages d'accueil réservées aux rendez-vous sont proposées dans la limite de 6 heures. Ainsi les services restent ouverts à tous les usagers au minimum 18 heures par semaine.*

b) les MSAP et les Maisons France Services

La DDFiP a vocation à participer à toutes les MSAP et MFS en phase avec le regroupement des trésoreries mixtes.

Le tableau ci-dessous recense les maisons de services à la date du 1^{er} novembre 2019.

Cette liste sera mise à jour en fonction des créations de nouvelles structures et de labellisation des MSAP existantes.

Commune d'implantation	Horaires d'ouverture au public
Janville	Lundi : 9h-12h30 / 13h30-18h Mardi : 9h-12h30 / 13h30-18h Mercredi : 9h-12h30 / 13h30-18h Jeudi : 9h-12h30 / 13h30-18h Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h
Orgères-en-Beauce	Lundi : 13h30-17h Mardi : 9h-12h / 14h-17h Mercredi : 9h-12h Jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h / 14h-17h
Brou	Lundi : 14h-17h Mardi : 9h-12h / 14h-17h Mercredi : 9h-12h / 14h-17h Jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h
Cloyes-Les-Trois rivières	Lundi : 14h - 17h Mardi : 14h - 17h Mercredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h
Authon-du-Perche	Lundi : 9h -12h / 14h - 17h Mardi : 9h -12h / 14h – 17h Jeudi : 9h -12h / 14h - 17h Vendredi : 9h -12h / 14h - 17h
Anet	Lundi : 9h-12h30 / 14h-17h30 Mardi : 9h-12h30 / 14h-17h30 Mercredi : 9h-12h / 14h-17h30 Vendredi : 9h-12h30 / 14h-16h30
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Sous réserve de l'ouverture de la MSAP d'ici 2023
Senonches	Lundi : 9h/13h - 14h/17h Mardi : 9h/13h Mercredi: 9h/12h – 14h/18h Jeudi : 9h/12h - 14h/18h Vendredi : 9h/12h Sans rendez-vous le matin. Sur rendez-vous l'après-midi.
Bonneval	Du Mardi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le Samedi : de 09h00 à 12h00
La Loupe	Lundi : 8h00 - 12h15 / 13h30 - 17h00 (après-midi uniquement sur RDV) Mardi : 8h00 - 12h15 Mercredi : 8h00 – 12h15 Jeudi : 8h00 -12h15 / 13h30 - 17h00 (après-midi uniquement sur RDV) Vendredi : de 9h à 12h sur RDV uniquement
Châteauneuf-en-Thymerais	Sous réserve de l'ouverture de la MSAP d'ici 2023
La Ferté Vidame	Lundi : 9h/12h Mardi : 9h/12h - 14h/16h Mercredi: 9h/12h - 14h/16h Jeudi : 9h/12h - 14h/17h Vendredi : 9h/12h - 14h/16h
Saint-Lubin-des-Joncherets	Lundi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 Mardi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 Jeudi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00
Nogent-le-Roi	Lundi : 14h - 17h Mardi : 14h - 17h Mercredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h
Arrou	Mardi : 9 H 00 - 16 H 45 Mercredi : 09 H 00 - 16 H 45 Jeudi : 09 H 00 - 16 H 45 Vendredi : 09 H 00 - 16 H 45 Samedi : 09 H 00 - 12 H 00
Illiers-Combray	Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Thiron-Gardais	Mardi au jeudi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 17h30
Voves	Mardi 8h30 - 12h30 ; 14h00 - 18h00 Mercredi 8h30 - 12h30 ; 14h00 - 18h00 Jeudi 8h30-12h30 14h00-17h00 Vendredi 9h-12h 14h-17h00
Epernon	Sous réserve de l'ouverture de la MSAP d'ici 2023

c) Les accueils en Mairies

Ces accueils seront organisés lors du regroupement des trésoreries mixtes vers les services de gestion comptable.

Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public
Courville (si pas de MSAP ou de MFS en 2023)	Présence de la DDFiP une 1/2 journée par semaine (avec prise de RDV auprès de la mairie)
Maintenon (si pas de MSAP ou de MFS en 2023)	Présence de la DDFiP une 1/2 journée par semaine (avec prise de RDV auprès de la mairie)

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Conseiller*	Collectivités rattachées	Nom et commune d'implantation du SGC « partenaire »	Commune de localisation du Bureau
	Communauté de communes du Bonnevalais	Châteaudun	Bonneval
	Communauté de communes du Grand Châteaudun	Châteaudun	Châteaudun
	Communauté de communes Terres de Perche	Nogent-le-Rotrou	La Loupe
	Communauté de communes Forêts de Perche	Nogent-le-Rotrou	Senonches
	Communauté de communes du Perche	Nogent-le-Rotrou	Nogent-le-Rotrou
	Communauté d'agglomération du Pays Drouais	Dreux	Dreux
	Communauté de communes Cœur de Beauce	Châteaudun (sous réserve de l'accord de l'EPCI)	Janville
	Communauté de communes entre Beauce et Perche	Nogent-le-Rotrou (sous réserve de l'accord de l'EPCI)	Courville
	Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	Dreux (sous réserve de l'accord de l'EPCI)	Epernon
	Communauté d'agglomération de Chartres	Lucé	Chartres

* Le conseiller pourra passer des demi-journées dans le SGC partenaire, à la direction départementale ou en déplacement auprès des collectivités de son portefeuille.

Les noms des conseillers ne sont pas encore connus à la date de la signature de la convention. Ils auront vocation à être recrutés et nommés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Annexe 4 : cartographie des buralistes acceptant des paiements en numéraire

Au 1^{er} novembre 2019, le département compte 40 buralistes acceptant les paiements en numéraire (et par carte de paiement) des particuliers pour l'acquittement de leurs créances publiques (impôt, cantine, transports scolaires, crèche, loyer, amende, etc.), répartis dans 31 communes. Ce nombre pourra augmenter pour offrir un paiement de proximité dans le plus grand nombre de communes disposant d'une structure d'accueil (MFS, MSAP, etc.).

Commune	Nombre de points de buralistes
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	1
BAILLEAU-LE-PIN	1
BONNEVAL	1
BROU	1
CHARTRES	5
CHATEAUDUN	2
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	1
CLOYES-SUR-LE-LOIR	1
COURVILLE-SUR-EURE	1
DAMMARIE	1
DREUX	4
EPERNON	1
FRESNAY-L'EVEQUE	1
GALLARDON	1
ILLIERS-COMBRAY	1
JANVILLE	1
LEVES	1
LA LOUPE	1
LUCE	1
LUISANT	1
MAINTENON	1
MAINVILLIERS	1
NOGENT-LE-ROI	1
NOGENT-LE-ROTROU 2	2
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	1
SAINT-REMY-SUR-AVRE	1
THIRON-GARDAIS 1	1
TOURY	1
TREMBLAY-LES-VILLAGES	1
VERNOUILLET	1
VILLAGES VOVEENS	1

Il est par ailleurs rappelé que la DGFIP a lancé un appel d'offres pour recruter un établissement de crédit offrant, dans chaque département, un réseau de points de dépôts au profit des régisseurs. Le cahier des charges exige des candidats qu'ils garantissent une couverture de points de dépôts aussi large que celle actuellement offerte par le réseau des trésoreries de la DDFIP. La liste des agences dans le département sera connue début 2020.